

**Information aux élus du Rhône  
sur l'épidémie de coronavirus Covid-19 – N° 50**  
Version au 05.05.2020 à 18 h  
sous réserve de modifications et d'annonces du Gouvernement

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Pascal Mailhos, a tenu ce jour une audioconférence avec les parlementaires du Rhône afin de répondre à leurs questions, avec le Directeur général de l'ARS, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il s'entretiendra demain avec le Vice-Président du Conseil régional Étienne Blanc, le Président du Conseil départemental, le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, le Maire de Lyon et la Présidente de l'association des Maires du Rhône pour préparer la mise en œuvre du plan de sortie du confinement.

**I- Situation sanitaire**

- La préfecture et l'ARS ne publient plus de communiqué « point de situation quotidien », dans lequel les données d'activités hospitalières étaient présentées. Ces données sont toujours disponibles en ligne : Santé publique France met à jour quotidiennement sur son site [Géodes](#) toutes les données hospitalières par région et par département (nombre de personnes hospitalisées, nombre de personnes en réanimation, nombre de décès, etc.).
- Au 4 mai, les [cartes de synthèse](#) de suivi de l'épidémie classent le département du Rhône dans la catégorie orange :
  - l'indicateur de circulation du virus, reflétant la proportion de passage aux urgences, classe le département dans la catégorie verte ;
  - l'indicateur de tension hospitalière sur les capacités en réanimation, reflétant le taux d'occupation des lits en réanimation par des patients atteints de Covid-19 par rapport à la capacité initiale avant l'épidémie classe le département en catégorie orange.

## **II- Concernant l'économie et l'emploi**

- La [plateforme](#) détaillant les **préconisations concrètes, par secteur ou par métier, pour poursuivre l'activité de l'entreprise tout en préservant la santé des salariés** a été enrichie d'un nouveau [guide](#) de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle.
  
- Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé quatre mesures pour accompagner la **reprise d'activités des agents publics et des services publics** dans le cadre de la sortie du confinement :
  - un prochain décret, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, apportera les garanties nécessaires pour permettre le développement du **télétravail** ponctuel et précisera les modalités de celui-ci. Il rénovera fortement le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique, tel qu'il avait été posé par un décret de 2016 ;
  - afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du **forfait « mobilités durables »** (prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019) est avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Ainsi, les agents publics faisant le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an ;
  - la [plateforme](#) « **Place de l'emploi public** » – outil d'aide au recrutement et à la recherche d'emploi dans la fonction publique – s'est modernisée grâce à une nouvelle version désormais disponible en ligne ;
  - les modalités d'**alimentation du compte « épargne temps »** des agents publics sont modifiées. Le nombre de jours pouvant être déposés sur un compte va être porté à 20 pour l'année 2020 (au lieu de 10 par an habituellement) et le plafond du compte va être porté de 60 à 70 jours. Cela permettra, notamment aux agents publics n'ayant pas encore pris leurs jours de congés au titre de l'année 2019, de les inscrire sur leur compte épargne-temps indépendamment des dates butoirs habituellement fixées au 31 mai ou au 30 juin.

### **III- Concernant l'éducation et l'enseignement**

- La **reprise de l'activité scolaire** sera progressive, adaptée à chaque école, et se fera dans le strict respect des consignes sanitaires indispensables pour garantir la sécurité des élèves et des personnels. Le Rectorat de l'académie de Lyon a indiqué qu'à compter du 11 mai, si les autorités sanitaires estiment que la situation épidémiologique le permet, les écoles rouvriront :
  - Pour les équipes pédagogiques le 11 mai ;
  - Pour les élèves, selon les écoles, à partir du 12 mai.

La réouverture des écoles est encadrée par une [circulaire](#) qui prévoit les 3 volets de cette reprise :

- les conditions sanitaires ;
- les conditions d'accueil ;
- les dispositions pédagogiques.

L'ouverture des écoles appartient à chaque maire qui décide en fonction de la capacité de ses équipes et des équipes éducatives d'assurer le respect des règles sanitaires. Ces consignes sont inscrites dans le protocole sanitaire élaboré conjointement entre le Ministère de la santé et le Ministère de l'Éducation nationale (voir point d'informations du 4 mai). L'accueil des élèves s'appuie sur une organisation pédagogique adaptée à chaque école, en tenant compte des effectifs, du nombre de classe et de la configuration des locaux :

- Les élèves seront accueillis en groupes restreints de :
  - 15 élèves maximum pour les élèves de Grande section et de tous les niveaux de l'école élémentaire ;
  - 10 élèves pour les élèves de Petite section et de Moyenne section.
- L'organisation pédagogique prend en compte, le cas échéant, la nécessaire alternance dans l'accueil des différents groupes pour respecter les règles sanitaires ;
- La continuité pédagogique à distance aura donc vocation à continuer dans certains cas, pour les élèves dont le groupe n'est pas accueilli certains jours de la semaine, ou pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas revenir à l'école ;
- Il est préconisé une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).

#### **IV- Soutien aux personnes fragiles et/ou vulnérables**

- Hier, au Sénat, lors de la présentation de la stratégie nationale de déconfinement, le Premier ministre a détaillé la mise en place de **l'aide pour les jeunes précaires ou modestes de moins de 25 ans**. Elle concernera environ 800 000 jeunes et s'élèvera à 200 euros :
  - versés début juin aux étudiants ayant perdu leur travail ou leur stage, et aux étudiants ultramarins isolés qui n'ont pu rentrer chez eux ;
  - versés mi-juin aux jeunes de moins de 25 ans, précaires ou modestes, qui touchent les APL.
  
- Le Secrétaire d'État chargé de la Protection de l'Enfance, en lien avec SFR, a annoncé que 500 boîtiers d'**accès à internet** en très haut débit pourront équiper dans les prochains jours les structures collectives de **l'Aide Sociale à l'Enfance** qui en éprouvent le besoin, afin que les enfants puissent suivre les cours en ligne.
  
- Le Secrétaire d'État chargé de la Protection de l'Enfance a annoncé une **campagne d'affichage pour la promotion du 119 et des messages de sensibilisation sur l'enfance en danger** dans certains lieux fréquentés (copropriétés, logements sociaux, enseignes de distribution alimentaire, commerces de détail).